

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 14 août 2024**  
Arrêté de circulation alternée RD 50

2024 / page 76

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux sur l'Assainissement du bien situé 31 Route de Saïx effectués par l'entreprise BALLY TP, qui auront lieu entre le 26 août et le 13 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réserver une voie à l'entreprise BALLY TP afin de pouvoir décharger une pelle mécanique dans le jardin du 31 route de Saïx ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Route de Saïx devant le numéro 31 entre le 26 août et le 13 septembre 2024.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux et la circulation des piétons sera interdite.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au service des routes du Département.

Le Maire,

Alain VEUILLET

